



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2019
Français
Original : anglais

Le sort des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Il s'agit du quatrième rapport du Secrétaire général sur le sujet dans le contexte du conflit armé en Colombie. Il porte sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019. On y trouve des informations concernant les six violations graves commises contre des enfants en temps de conflit armé, les parties au conflit qui en sont responsables (lorsque celles-ci ont été identifiées) et les progrès qui ont été réalisés en matière de protection des enfants touchés par des conflits armés.

La période considérée a été marquée par l'application de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable (S/2017/272, annexe II) conclu entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP), qui a mis fin à cinq décennies de conflit. Une diminution du nombre total de violations graves commises contre des enfants a été enregistrée, ce qui s'explique en partie par la signature de l'Accord de paix et la démobilisation, par la suite, du plus grand groupe armé du pays. Cependant, au cours de la même période, d'autres groupes armés ont étendu leur présence territoriale, notamment dans les zones évacuées par les FARC-EP, et des groupes dissidents des FARC-EP sont apparus. Ces événements ont continué d'exposer les enfants à de graves violations, en particulier à leur recrutement et utilisation et à la violence sexuelle.

Le rapport porte en partie sur l'action menée par le Gouvernement colombien pour renforcer le cadre de lutte, d'élimination et de prévention des violations graves commises contre des enfants, notamment la mise en place de stratégies de prévention. Des recommandations y sont également formulées à l'intention de toutes les parties en vue de prévenir et de faire cesser ces violations et afin de renforcer la protection de l'enfance en Colombie.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Il s'agit du quatrième rapport du Secrétaire général sur la situation des enfants touchés par le conflit armé en Colombie. Portant sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019, il présente les tendances et les constantes des violations graves commises contre des enfants depuis la période considérée dans le précédent rapport du Secrétaire général ([S/2016/837](#)). On y trouve également un aperçu des progrès réalisés et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ces violations, en conformité avec les conclusions du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé concernant la situation en Colombie ([S/AC.51/2017/1](#)). Les parties au conflit qui sont responsables de violations graves ont été recensées dans le rapport lorsque cela a été possible.

2. L'Armée de libération nationale (ELN) demeure inscrite sur la liste figurant à l'annexe I du dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé ([A/73/907-S/2019/509](#)), en tant que partie au conflit ayant recruté et utilisé des enfants et n'ayant pas mis en place de mesures pour améliorer la protection de ces derniers. Après la signature, en 2016, de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable ([S/2017/272](#), annexe II), et la transformation des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) en un parti politique – la Force alternative révolutionnaire du peuple (FARC) –, les FARC-EP ont cessé d'exister en tant que groupe armé, ont libéré les enfants de leurs rangs et ont été radiées de la liste après avoir mis fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants ([A/72/865-S/2018/465](#), par. 63).

3. Les informations contenues dans le présent rapport ont été recueillies, documentées et vérifiées par l'équipe spéciale de surveillance et d'information en Colombie, coprésidée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Coordonnateur résident. Des problèmes de sécurité et de logistique ont parfois limité l'accès aux régions touchées par des conflits, ce qui a entravé le suivi et le signalement des violations. Les informations présentées dans le présent rapport ne constituent donc qu'un compte rendu partiel des violations graves commises contre des enfants au cours de la période considérée.

II. Aperçu de la situation politique et militaire et des conditions de sécurité

4. La période considérée a été marquée par la signature, le 24 novembre 2016, de l'Accord de paix, qui a mis fin à cinq décennies de conflit et conduit à la démobilisation des FARC-EP et à leur transformation en un parti politique. La signature de l'Accord a permis de réduire considérablement la violence dans tout le pays. Toutefois, la violence et l'insécurité liées aux groupes armés qui cherchent à exercer un contrôle dans les zones évacuées par les anciennes FARC-EP ont continué d'avoir des incidences sur les droits et le bien-être des enfants. Dans la clause 3 de l'Accord de paix, il a été souligné que les enfants associés aux FARC-EP seraient libérés et bénéficieraient d'une protection et de soins spéciaux. En outre, la clause 6 de l'Accord comprend une disposition visant à garantir l'intérêt supérieur des enfants, ainsi que la primauté de leurs droits. Comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général, les activités de promotion de sa représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé ont abouti à la signature, en mai 2016, d'un accord entre le Gouvernement colombien et les FARC-EP sur la séparation des enfants

de moins de 15 ans enrôlés par les FARC-EP ainsi que sur l'élaboration d'une feuille de route et d'un programme spécial complet de réintégration.

5. En octobre 2017, l'ELN et le Gouvernement sont convenus d'un cessez-le-feu bilatéral de trois mois, en marge duquel l'ELN a pris, entre autres mesures humanitaires, l'engagement de suspendre l'enrôlement des enfants de moins de 15 ans dans leurs rangs. Ce cessez-le-feu temporaire a pris fin le 9 janvier 2018, après quoi l'ELN a repris ses activités armées. L'ELN a déclaré des cessez-le-feu unilatéraux lors des élections législatives et présidentielle qui se sont tenues en mars, avril et juin 2018. Les négociations de paix lancées en mars 2016 se sont poursuivies, cependant peu de progrès avaient été faits dans la réalisation de leur ordre du jour au moment où s'achevait le mandat du Président en place, Juan Manuel Santos Calderón, à savoir en août 2018.

6. En juin 2018, Iván Duque Márquez a été élu Président de la Colombie. La campagne électorale menée en vue des élections législatives et présidentielle a été marquée par une polarisation des différentes positions concernant le processus de paix, entre autres questions. Lors de son entrée en fonctions, le 7 août 2018, le Président s'est engagé à appuyer la réintégration des anciens combattants respectueux des lois, à assurer le développement et la sécurité des zones précédemment touchées par le conflit et à y accroître les investissements. Après une première évaluation de ce qui avait été accompli à la table des négociations avec l'ELN, le Président n'a accepté de poursuivre le dialogue qu'à la condition que le groupe armé suspende toutes ses activités criminelles et libère toutes les victimes d'enlèvement. Il a suspendu les négociations le 18 janvier 2019, à savoir le lendemain de l'explosion mortelle d'une voiture piégée survenue le 17 janvier dans les locaux de l'École nationale de police Général Santander à Bogota, dont l'ELN a revendiqué la responsabilité.

7. Des étapes importantes ont été franchies au cours de la première année de l'application de l'Accord de paix. En septembre 2017, les FARC-EP avaient achevé le dépôt des armes et s'étaient transformées en un parti politique, la FARC. Les anciens combattants des FARC-EP ayant déposé les armes ont entamé leur réintégration juridique et socioéconomique dans la vie civile. Toutefois, l'application de l'Accord a été retardée et il a été difficile d'étendre la présence de l'autorité de l'État aux anciennes zones de conflit, où la présence continue de groupes armés et l'insécurité sont restées préoccupantes.

8. Le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, établi selon les termes de l'Accord de paix, est composé d'un mécanisme judiciaire (la Juridiction spéciale pour la paix) et de deux mécanismes extrajudiciaires (la commission chargée d'établir la vérité et de garantir la coexistence et la non-répétition du conflit et l'Unité de recherche des personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé), ainsi que de mesures visant à la réparation intégrale en vue de la paix et de la non-répétition. En vertu de l'Accord de paix, les crimes contre l'humanité, y compris les délits commis contre des enfants dans le contexte de conflits armés, doivent être jugés dans le cadre du Système. La loi relative au statut de l'administration de la justice au sein de la Juridiction spéciale pour la paix, approuvée par le Président et promulguée officiellement le 6 juin 2019 sous le n° 1957, établit le régime juridique applicable à la Juridiction spéciale pour la paix.

9. Depuis le dépôt des armes par les anciennes FARC-EP, d'autres groupes armés ont étendu leur présence territoriale, notamment l'ELN, les Autodefensas Gaitanistas de Colombia (également connues sous le nom de Clan del Golfo), l'Armée populaire de libération (également connue sous le nom de Los Pelusos), Los Caparrapos (précédemment associés aux Autodefensas Gaitanistas de Colombia) et d'autres. Certains de ces groupes ont étendu leur présence dans des zones évacuées par les

anciennes FARC-EP : cela a été le cas dans les départements de Chocó, d'Antioquia et de Cauca.

10. Certains groupes dissidents des anciennes FARC-EP¹ mènent leurs activités dans plusieurs départements, dont Nariño, Putumayo, Caquetá, Guaviare et Meta. Il s'agit notamment de groupes tels que le Frente Primero et le Frente 7, qui ont rejeté d'emblée le processus de paix, invoquant des désaccords concernant les négociations et se présentant comme des organisations armées qui continueraient de défendre le programme des FARC-EP. On compte également parmi eux des groupes qui ont déposé les armes dans le cadre du processus de paix, mais qui les ont reprises pour se reconstituer en groupes armés. Certains d'entre eux cherchent en outre à prendre le contrôle de l'économie illégale. Ils sont composés d'anciens combattants des FARC-EP ainsi que de nouvelles recrues.

11. Du fait de leur présence, de leurs activités et des affrontements qui les opposent pour le contrôle de certains territoires et activités économiques illégales, les groupes armés susmentionnés ont continué de violer les droits des enfants et de leurs communautés. Exposant les enfants à la violence, ils en ont fait des victimes directes de violations graves (dont le recrutement et l'utilisation et la violence sexuelle), et les ont empêché d'exercer leurs droits, tels que leur droit à l'éducation. Les départements de Chocó, d'Arauca, du Nord de Santander, de Cauca et d'Antioquia ont été les plus touchés à cet égard. La présence limitée de l'autorité de l'État dans ces zones – sous la forme d'institutions civiles et d'institutions de sécurité – a aggravé la situation, notamment dans les zones qui avaient été évacuées par les anciennes FARC-EP. La situation a continué de se détériorer du fait des difficultés rencontrées dans l'application de l'Accord de paix, en particulier concernant les dispositions relatives à la réforme agraire et à la lutte contre les drogues illicites.

12. Les dirigeants sociaux et les défenseurs des droits de l'homme ont subi des actes de violence qui ont persisté après la signature de l'Accord de paix, ce qui est très préoccupant. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en Colombie, 230 assassinats ont été confirmés depuis la signature de l'Accord de paix (voir S/2019/530, par. 54). Des initiatives et des plateformes de consultation sur les politiques de prévention et de protection ont été mises en place, avec la participation du Gouvernement, des autorités locales, des communautés concernées et de la société civile.

13. Selon les rapports émis dans le cadre du dispositif d'alerte rapide du Bureau du Défenseur du peuple colombien, des enfants ont été recrutés dans plusieurs régions du pays, notamment dans les départements de Chocó (9), de Cauca (7), de Meta (6), de Córdoba (5), d'Amazonas (4), d'Antioquia (4), de Guaviare (4), de Putumayo (4), de Nariño (3), du Valle del Cauca (3), du Nord de Santander (3), de Casanare (2) et de Sucre (2), ainsi que dans les départements d'Arauca, de Bolívar, de Boyacá, de Caldas, de Caquetá et de Cundinamarca (1 chacun), où des groupes tels que l'ELN, les Autodefensas Gaitanistas de Colombia et des groupes dissidents des FARC-EP ont utilisé le recrutement d'enfants pour augmenter leurs effectifs et poursuivre leurs opérations.

14. Entre janvier 2018 et mai 2019, le Bureau du Défenseur du peuple a émis 105 alertes rapides, dont 63 faisaient état de situations dans lesquelles les enfants étaient exposés au risque d'être recrutés et utilisés par des groupes armés. Ces alertes concernaient 94 municipalités dans 23 des 32 départements du pays. Les départements de Nariño et de Putumayo comptaient parmi les plus vulnérables, avec des territoires où la population évaluée comme étant en situation de risque comprenait non seulement des enfants colombiens mais aussi des réfugiés et des migrants

¹ Le Gouvernement colombien qualifie ces groupes dissidents de groupes armés organisés résiduels.

vénézuéliens vivant dans les zones frontalières ou traversant la Colombie pour se rendre dans d'autres pays de la région. Au cours de la période considérée, des dizaines de milliers d'enfants nés de familles de migrants vénézuéliens et de réfugiés nés en Colombie, sans papiers et menacés d'apatridie, se sont trouvés dans une situation particulièrement préoccupante. Le 6 août 2019, le Président a annoncé que la Colombie accorderait la nationalité aux enfants nés entre janvier 2015 et août 2021 de parents vénézuéliens sur le territoire colombien, facilitant ainsi leur accès à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services. En octobre 2019, selon le registre national de l'état civil, 18 115 des 28 000 enfants concernés avaient obtenu le statut juridique de Colombiens dans le cadre du programme gouvernemental. En outre, les garçons et les filles non accompagnés ont fait face à des risques considérables en raison de leur grande vulnérabilité, notamment parce qu'ils se trouvaient dans des zones où opéraient des groupes armés. En 2019, l'Institut colombien de protection de la famille a mis en place un nouveau protocole destiné à protéger les enfants vénézuéliens non accompagnés et séparés.

15. Le recrutement et les menaces de recrutement et d'utilisation d'enfants ont continué d'être la source de déplacements de population, les familles fuyant pour protéger leurs enfants. Les communautés autochtones et afro-colombiennes ont été particulièrement touchées. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les déplacements massifs se sont multipliés, passant de 47 cas signalés (soit 4 075 familles) en 2016 à 73 (soit 4 302 familles) en 2017, et ont continué d'augmenter en 2018 pour atteindre 91 (soit 9 777 familles), principalement dans les départements d'Antioquia, de Cauca, de Chocó, de Córdoba, de Nariño, du Nord de Santander, de Putumayo et du Valle del Cauca. Au cours des six premiers mois de 2019, 24 cas de déplacement massif touchant 2 542 familles ont été signalés. Selon le Registre unique des victimes de l'Unité pour la prise en charge et la réparation intégrales des victimes, le déplacement forcé a continué de toucher les enfants et leur famille. Si le nombre d'enfants enregistrés comme victimes du déplacement est passé de 41 419 à 39 503 entre 2016 et 2017, il a augmenté en 2018 pour atteindre 55 448. Au cours du premier semestre de 2019, 24 248 enfants se seraient trouvés en situation de déplacement, principalement en raison des affrontements opposant les groupes armés pour le contrôle de certains territoires.

16. Créée en janvier 2016 pour surveiller et vérifier le dépôt d'armes des FARC-EP et composante du mécanisme tripartite de surveillance et vérification de l'Accord portant cessez-le-feu et cessation des hostilités bilatéraux et définitifs, la Mission des Nations Unies en Colombie a achevé son mandat le 26 septembre 2017. La Mission de vérification des Nations Unies en Colombie a commencé ses activités immédiatement après, avec pour mandat de vérifier l'application par le Gouvernement colombien et les FARC-EP des clauses 3.2 et 3.4 de l'Accord de paix, comme le prévoit la clause 6.3.3 de celui-ci, notamment la réintégration dans la vie politique, économique et sociale des membres des FARC-EP, y compris des enfants, la mise en œuvre des garanties de sécurité personnelle et collective, ainsi que la mise en place de programmes complets concernant les mesures de sécurité et de protection des communautés et des organisations sur les territoires.

III. Violations graves commises contre des enfants

17. Entre juillet 2016 et juin 2019, l'équipe spéciale de pays a confirmé 850 violations graves commises contre des enfants, ce qui représente une diminution par rapport aux 2 078 qui avaient été vérifiées entre septembre 2011 et juin 2016 et figuraient dans le précédent rapport du Secrétaire général. S'il convient de noter que ce rapport couvrait une période plus longue, il y a néanmoins lieu de relever cette diminution, qui s'explique en partie par la signature de l'Accord de paix et la

démobilisation, par la suite, du plus grand groupe armé du pays. Au cours de la période considérée, le plus grand nombre de violations graves (430) a été commis en 2018, soit une augmentation de 77 % par rapport à l'année précédente (243). L'enrôlement et l'utilisation d'enfants ont constitué la part la plus importante des violations graves qui ont été vérifiées, atteignant en outre un pic en 2018. L'ampleur géographique des violations a également changé depuis le dernier rapport du Secrétaire général. Alors qu'à la fin de 2015, les violations graves étaient concentrées dans 20 des 32 départements du pays, au cours de la période considérée, les cas vérifiés se sont produits dans 15 départements, notamment les départements du Nord de Santander, de Nariño, d'Antioquia, de Cauca, de Valle del Cauca, de Chocó, de Guaviare, d'Arauca, de Putumayo, de Vichada, de Caquetá, de Meta, de Huila, de Tolima et de Caldas, en raison de la présence d'autres groupes armés dans ces régions.

18. La documentation et la vérification des informations ont continué de poser des difficultés, les conditions d'insécurité limitant l'accès dans des départements tels que Chocó, Arauca, le Nord de Santander et Putumayo, et les communautés et victimes ayant peur de signaler des violations. En outre, du fait de la réorganisation et de la fragmentation des groupes armés, il est resté difficile de procéder à leur classement. Entre 2018 et le premier semestre de 2019, la sécurité des populations locales s'est détériorée en raison de la présence de groupes armés et des différends qui opposaient ces derniers concernant le contrôle de territoires. L'insécurité a été particulièrement critique parmi les communautés autochtones et afro-colombiennes des départements de Cauca, de Nariño et de Chocó. C'est dans le département de Chocó que les cas de restrictions à la liberté de circulation les plus graves ont été enregistrés, la présence et le contrôle des groupes armés ayant contraint certaines communautés à un isolement forcé, limitant de fait les déplacements de celles-ci et leur accès aux champs, et réduisant ainsi leurs moyens de subsistance. Les enfants ont été exposés à de graves violations, en particulier au recrutement et à la violence sexuelle, et leur accès à l'éducation et à des services médicaux a été gravement compromis.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

19. Selon les informations recueillies et vérifiées par l'équipe spéciale de pays, le recrutement et l'utilisation d'enfants ont représenté le nombre le plus important de violations vérifiées, 599 enfants ayant été touchés au cours de 307 épisodes durant la période considérée. Ces enfants, âgés de 13 à 17 ans et comptant cinq Vénézuéliens, ont été recrutés et utilisés dans 12 départements, à savoir : le Nord de Santander, Nariño, Antioquia, Cauca, le Valle del Cauca, Chocó, Guaviare, Arauca, Putumayo, Vichada, Caquetá et Meta. Bien qu'ils restent préoccupants, ces chiffres sont en diminution par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 1 556 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants avaient été vérifiés.

20. L'auteur principal de ces violations était l'ELN, qui a recruté et utilisé 235 enfants (37 au cours des deux derniers trimestres de 2016, 113 en 2017, 69 en 2018 et 16 entre janvier et juin 2019) ; suivent des groupes dissidents des FARC-EP, avec 102 enfants (11 en 2017, 82 en 2018 et 9 entre janvier et juin 2019), les Autodefensas Gaitanistas de Colombia, avec 51 enfants (35 en 2017, 12 en 2018 et 4 entre janvier et juin 2019), l'Armée populaire de libération (7) et Los Caparrapos (4). Les 200 enfants restants ont été recrutés et utilisés par des groupes armés non identifiés.

21. Il a été vérifié que 104 enfants avaient été recrutés et utilisés au cours du deuxième semestre de 2016. Le nombre d'enfants victimes de cette violation, qui était de 169 enfants en 2017, a par la suite augmenté de manière spectaculaire pour atteindre 292 en 2018. Il se peut que cette tendance à la hausse soit en partie due à la concurrence à laquelle se livrent les groupes armés pour prendre le contrôle de

certaines territoires, en particulier dans les zones précédemment détenues par les FARC-EP, et de la volonté des groupes armés d'accroître leurs effectifs. Au cours du premier semestre de 2019, 34 enfants ont été recrutés et utilisés au cours de 29 épisodes vérifiés.

22. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par l'ELN ont atteint leur maximum en 2017, les enfants des communautés autochtones étant souvent pris pour cibles. Par exemple, en février 2017, cinq enfants autochtones âgés de 14 à 17 ans ont été recrutés par l'ELN. En juin de la même année, sept enfants, dont quatre filles, tous membres d'une communauté autochtone, ont connu le même sort. Tous ces recrutements se sont produits dans le département de Chocó. En décembre 2017, un garçon de 14 ans, également membre d'une communauté autochtone, a été recruté par l'ELN et utilisé pour récolter des cultures illégales. En outre, les groupes dissidents des FARC-EP ont constitué un nouveau risque pour les enfants. En juillet 2018, quatre enfants âgés de 14 à 17 ans ont été recrutés de force par ces groupes, qui les ont maltraités et forcés à participer à leurs activités. En février 2019, un garçon de 13 ans recruté par un groupe dissident des FARC-EP puis secouru par l'armée colombienne dans le département d'Arauca, a déclaré avoir été utilisé comme membre du service de sécurité du commandant dudit groupe.

23. Les Autodefensas Gaitanistas de Colombia ont continué de représenter une menace pour ce qui est du recrutement et de l'utilisation d'enfants, malgré la tendance à la baisse des cas vérifiés depuis 2017. Par exemple, en mai 2018, une centaine de ses combattants sont entrés dans le département de Chocó et ont utilisé un nombre indéterminé d'enfants – pour certains âgés de moins de 8 ans – afin qu'ils leur servent de guides. Depuis la fin de 2018, Los Caparrapos ont multiplié leurs activités, y compris dans la région du Bajo Cauca, dans le département d'Antioquia. Plusieurs allégations ont été reçues par l'équipe spéciale de pays concernant d'autres enfants, garçons et filles, et leur association présumée à ce groupe. Selon ces informations, ces enfants auraient été utilisés pour commettre des délits, dont le transport et la vente de drogue, et pour servir d'espions et de gardes du corps aux commandants. Les filles auraient également subi des violences sexuelles.

24. Entre autres stratégies de recrutement, les groupes armés promettent aux familles des enfants argent et protection, ou encore d'autres formes de soutien et des faveurs. Les filles ont souvent été victimes de violences sexuelles durant leur association à des groupes armés. Par exemple, lors d'opérations menées en avril 2019 dans le département de Caquetá contre des groupes armés, les forces armées nationales ont secouru trois filles qui, associées à des groupes dissidents des FARC-EP, auraient été victimes de violences sexuelles. Dans les départements frontaliers d'Arauca et du Nord de Santander, des enfants réfugiés et migrants issus de la République bolivarienne du Venezuela, exposés aux activités des groupes armés, ont été recrutés et utilisés, et l'équipe spéciale de pays a reçu des allégations selon lesquelles des garçons et des filles vénézuéliens auraient été enlevés, recrutés et utilisés par des groupes armés, ce qui est préoccupant.

25. Au moins 27 activités civilo-militaires ont été signalées au cours de la période considérée. Dans les zones où les groupes armés sont présents, le fait de participer aux activités sociales, culturelles, sportives et de développement proposées par les forces armées nationales expose les enfants à un risque de représailles et à celui d'être utilisés pour des activités de renseignement. Par ailleurs, ces activités civilo-militaires constituent une violation du paragraphe 29 de l'article 41 de la loi n° 1098 de 2006 sur l'enfance et l'adolescence, selon lequel les forces armées doivent s'abstenir d'utiliser des enfants pour de telles activités.

B. Meurtres ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants

26. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a confirmé les meurtres (91) et les cas d'atteintes à l'intégrité (95) de 186 enfants, dont certains n'avaient pas plus de 5 ans. Comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général, ces enfants ont été victimes de tirs croisés, d'attaques aveugles, d'attaques les visant directement et de bombardements, ainsi que d'accidents causés par des mines antipersonnel et des engins non explosés. Certains enfants associés à des groupes armés ont été tués ou mutilés pendant les combats. L'ELN, à laquelle on attribue 20 victimes (15 enfants tués et 5 mutilés : 1 au cours du dernier semestre de 2016, 2 en 2017, 14 en 2018 et 3 entre janvier et juin 2019), est la principale responsable de ces meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants ; suivent les groupes dissidents des FARC-EP (16 victimes, dont 11 enfants tués et 5 mutilés : 3 en 2017, 11 en 2018 et 2 au cours du mois de juin 2019), les Autodefensas Gaitanistas de Colombia (14 victimes, dont 12 enfants tués et 2 mutilés : 8 en 2018 et 6 en 2019) et l'Armée populaire de libération (1 fille mutilée en 2018). Les opérations menées par les forces armées nationales contre des groupes armés ont fait un total de 12 victimes parmi les enfants en 2017 (1) et en 2018 (11). Il n'a pas été possible d'identifier précisément les responsables des 123 autres victimes (41 enfants tués et 82 mutilés). Les causes de ces morts et blessés sont en outre diverses : utilisation d'engins explosifs, conflits opposant les groupes armés pour contrôler un territoire et affrontements entre les groupes armés et les forces armées nationales. Les départements qui ont enregistré le plus grand nombre de victimes chez les enfants sont Chocó, le Nord de Santander, Antioquia et Arauca.

27. Dans certains cas, les enfants ont été directement visés. Par exemple, en septembre 2018, l'ELN a tué un garçon de 16 ans, laissant une note dans laquelle elle assumait la responsabilité de l'acte. Dans d'autres cas, les enfants étaient pris pour cible pour avoir quitté un groupe après y avoir été associés. En octobre 2018, dans le département de Nariño, un garçon issu d'une communauté autochtone ayant été recruté par l'ELN pour ensuite s'enfuir a été tué en guise de représailles. De même, en janvier 2019, à Antioquia, un garçon de 14 ans auparavant associé aux Autodefensas Gaitanistas de Colombia a été tué pour avoir déserté.

28. Des enfants recrutés et utilisés par des groupes armés ont été tués et mutilés au cours de leur association à ces groupes, ce qui souligne les dangers inhérents à l'association d'enfants avec des parties au conflit. Par exemple, en septembre 2018, dans le département d'Arauca, trois enfants vénézuéliens, qui étaient utilisés par des dissidents des FARC-EP pour apporter de la nourriture au groupe, ont été tués lors du bombardement du camp dudit groupe par les forces armées nationales. En mars 2018, un bombardement mené par les forces armées nationales et visant un camp de l'ELN dans le département d'Antioquia a tué cinq enfants qui avaient été recrutés par le groupe (deux filles et trois garçons). Certains enfants ont également été les victimes de tirs croisés. En avril 2018, dans le département de Putumayo, deux garçons ont été tués lors d'affrontements opposant le Frente Primero, dissident des FARC-EP, et un groupe armé inconnu. En mai 2019, dans le département de Nariño, une fille a été blessée par des tirs croisés lors d'affrontements opposant le Frente Oliver Sinisterra et les Guérillas Unidas del Pacífico, deux groupes dissidents des FARC-EP.

29. La Colombie est l'un des pays les plus touchés par la présence de mines antipersonnel, de munitions non explosées et d'engins explosifs improvisés, tous largement responsables des meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants enregistrés au cours de la période considérée. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 12 enfants avaient été victimes d'engins explosifs (7 mines antipersonnel et 5 engins explosifs improvisés). Par exemple, à Antioquia, un garçon de 6 ans, mutilé par une mine antipersonnel en juillet 2017, a perdu sa jambe droite. En juillet 2018, dans le département de Cauca, un garçon de 9 ans a été blessé alors qu'un objet

ramassé sur le chemin de la maison lui a explosé entre les mains. En juin 2019, à Chocó, trois garçons, âgés de 12, 13 et 17 ans ont été blessés par l'explosion d'un engin explosif improvisé alors qu'ils étaient en train de jouer.

30. Un état des lieux a permis de déterminer que les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants ont suivi une tendance irrégulière. Les chiffres communiqués par la Direction de la lutte antimines en Colombie (connue sous le nom de Descontamina) ont nettement diminué entre 2016 et 2018, 1 760 cas ayant été signalés en 2016, 649 en 2017 et 552 en 2018. Toutefois, 289 cas étaient déjà enregistrés de janvier à mai 2019, ce qui représente une augmentation importante par rapport aux 161 cas constatés au cours de la même période en 2018. On observe en outre que les cas ayant principalement touché la population civile suivent une tendance tout aussi alarmante : 40 ont été enregistrés en 2017 et 117 en 2018. Au cours de la période considérée, la Direction a constaté qu'un total de 43 enfants (38 garçons et 5 filles) avaient été victimes de mines antipersonnel, de munitions non explosées et d'engins explosifs improvisés : sept enfants ont été touchés entre juillet et décembre 2016, 10 en 2017, 22 en 2018 et 4 entre janvier et juin 2019.

C. Viols et autres formes de violence sexuelle

31. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 17 filles âgées de 14 à 17 ans avaient été victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle, contre les 23 enfants touchés par ces violations au cours de la période considérée dans le précédent rapport du Secrétaire général. Or, l'ampleur des violences sexuelles dont sont victimes les enfants est probablement sous-estimée, ces violations demeurant difficiles à documenter, ce qui est en grande partie dû au fait que les victimes craignent de les signaler, que les institutions publiques, dans de nombreuses régions, n'offrent pas de soins et de programmes appropriés, et que l'équipe spéciale de pays et ses partenaires se heurtent à des problèmes de logistique et d'accès.

32. Les Autodefensas Gaitanistas de Colombia sont les principales responsables de ces violations (8 filles : 2 en 2017, 4 en 2018 et 2 entre janvier et juin 2019) ; suivent les groupes dissidents des FARC-EP (6 filles : 5 en 2018 et 1 entre janvier et juin 2019) et l'ELN (1 fille en 2017). Les forces armées nationales ont également été tenues responsables d'une violation commise contre 2 filles au cours du deuxième semestre de 2016.

33. Les groupes armés ont exercé leur pouvoir et leur domination par la violence sexuelle et le contrôle du corps et de la vie de femmes et de filles. Par exemple, en avril 2019, à Antioquia, une jeune fille de 16 ans a été tuée par un commandant des Autodefensas Gaitanistas de Colombia. Retrouvée pendue, la victime présentait des signes de violence sexuelle et de torture. En 2017, dans le département du Valle del Cauca, les médias ont fait savoir que les Autodefensas Gaitanistas de Colombia avait diffusé sur une application de messagerie les propos suivants : « Nous sommes les Autodefensas Gaitanistas de Colombia et nous allons violer toutes les filles de 15 ans que nous trouverons dans les rues »². Toujours en 2017, les médias ont rapporté qu'un commandant des Autodefensas Gaitanistas de Colombia, tué lors d'une opération militaire, avait agressé des filles sexuellement, dont certaines avaient moins de 10 ans.

34. Il est arrivé que des filles soient victimes de violences sexuelles durant leur association à des groupes armés. En août 2018, dans le département de Putumayo, une jeune fille autochtone de 17 ans précédemment associée à un groupe dissident des FARC-EP du nom de Frente Primero avait été victime d'atteintes sexuelles de la part d'un

² Voir www.vice.com/es_co/article/kb4kxm/ninas-de-15-anos-el-nuevo-blanco-de-los-gaitanistas-en-buenaventura.

membre de ce groupe et forcée d'utiliser des contraceptifs injectables. Le groupe l'avait recrutée en lui faisant la promesse trompeuse qu'il assurerait sa sécurité économique.

D. Enlèvements

35. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a confirmé huit cas d'enlèvement touchant 16 enfants, pour certains âgés de 2 ans à peine, ce qui représente une augmentation par rapport aux trois cas vérifiés qui avaient été recensés dans le précédent rapport du Secrétaire général. Le principal auteur de ces enlèvements était l'ELN, responsable de l'enlèvement de huit enfants ; suivent les Autodefensas Gaitanistas de Colombia (3) et des groupes dissidents des FARC-EP (2) ; trois enfants ont été enlevés par des auteurs non identifiés. Bien qu'aucun cas n'ait été confirmé au cours du deuxième semestre de 2016, neuf enfants ont été enlevés en 2017, six en 2018 et un au cours du premier semestre de 2019.

36. La plupart de ces enfants ont été enlevés aux fins de leur recrutement et de leur utilisation. En avril 2018, à Arauca, une jeune fille de 14 ans a été enlevée par des groupes dissidents des FARC-EP, dont le but déclaré était de la recruter. En avril 2017, deux filles et un garçon issus d'une communauté autochtone ont été enlevés par les Autodefensas Gaitanistas de Colombia à Chocó, également pour être recrutés et utilisés, selon toute vraisemblance.

37. En septembre 2018, l'ELN a confirmé sa responsabilité dans l'enlèvement d'une jeune fille de 15 ans à Chocó, qui a été libérée après environ cinq jours de captivité. Le groupe a dit l'avoir enlevée au motif, entre autres, qu'ils la soupçonnaient d'être une informatrice des forces armées nationales. Quant au cas vérifié en 2019, il concerne l'enlèvement, à des fins économiques, d'une jeune fille et de toute sa famille par un groupe dissident des FARC-EP, le Frente 28. Leur libération par les forces armées nationales s'est déroulée dans le département de Putumayo.

E. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

38. Au total, 24 attaques perpétrées contre des écoles (21) et des hôpitaux (3) ont été confirmées au cours de la période considérée. Ce sont les zones rurales qui ont été les plus touchées.

39. Les attaques contre des écoles ont été attribuées aux Autodefensas Gaitanistas de Colombia (4), à des groupes dissidents des FARC-EP (2), à l'ELN (1) et aux forces armées nationales (1). La responsabilité des 13 autres attaques menées contre des écoles, ainsi que des 3 attaques menées contre des hôpitaux, n'a pas pu être attribuée, plusieurs groupes armés étant le plus souvent impliqués. Les départements d'Antioquia, de Chocó, du Nord de Santander et de Nariño ont été les plus touchés. Par exemple, en septembre 2018, dans le département d'Arauca, des groupes dissidents des FARC-EP ont fait exploser une voiture piégée à proximité d'une école dont les installations, touchées par l'explosion, ont été endommagées.

40. Les attaques contre des écoles et des hôpitaux s'accompagnaient souvent de menaces dirigées contre des membres du personnel éducatif et de santé ; dans certains cas, elles ont conduit à la suspension des cours ou à la restriction des services médicaux. Par exemple, en février 2018, 13 enseignants d'une école de Nariño ont été menacés, y compris de mort, par un groupe armé non identifié, ce qui a entraîné l'annulation des cours pendant plusieurs jours par mesure de protection. En janvier 2018, un groupe armé non identifié a pénétré dans une école du département de Chocó et menacé les élèves, les accusant de collaborer avec l'ELN. Des membres du personnel médical du Nord de Santander ont été menacés, notamment de mort, par

des groupes armés non identifiés dans plusieurs municipalités de la région de Catatumbo en mai 2017.

41. En outre, sept cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires ont été vérifiés par l'équipe spéciale de pays et attribués aux forces armées nationales (3), aux Autodefensas Gaitanistas de Colombia (2), à l'ELN (1) et à des éléments armés non identifiés (1). Par exemple, en septembre 2016, une école de Chocó a été utilisée par l'ELN pendant au moins deux nuits. En juin 2018, les forces armées nationales sont entrées dans une école de Nariño et ont utilisé plusieurs salles de classe pendant environ six jours.

42. Les affrontements entre groupes armés et la présence d'objets explosifs à proximité d'établissements scolaires qui ont été signalés dans les départements de Huila, de Chocó, de Putumayo, de Nariño, du Nord de Santander, de Cauca, de Caquetá, de Tolima, de Guaviare et du Valle del Cauca, ont suscité de graves préoccupations au cours de la période considérée, touchant plus de 52 000 enfants du fait de la suspension des cours.

F. Refus d'accès humanitaire

43. Neuf cas de refus d'accès humanitaire à des enfants ont été vérifiés au cours de la période considérée : 6 en 2017, 2 en 2018 et 1 au cours du premier semestre de 2019. Ils ont été attribués à l'ELN (2), à des groupes dissidents des FARC-EP (1) et aux Autodefensas Gaitanistas de Colombia (1) ; la responsabilité des autres cas n'a pas été attribuée. En juillet 2017, les Autodefensas Gaitanistas de Colombia ont pris le contrôle d'une municipalité du département d'Antioquia pour une journée entière. La liberté de circulation y a été restreinte, et les organisations de la société civile ont indiqué ne pas avoir été en mesure de conduire leurs activités quotidiennes en raison de la présence d'au moins 50 éléments des Autodefensas Gaitanistas de Colombia, qui s'étaient rendus maîtres des lieux. En novembre 2017, dans le département de Boyacá, l'ELN a refusé l'entrée à des membres de l'Institut colombien de protection de la famille, venus pour s'occuper de filles et de garçons. En décembre 2017, des groupes dissidents des FARC-EP ont restreint la liberté de circulation, imposé des couvre-feux et limité le temps autorisé pour le transport fluvial sur le Putumayo.

44. Les restrictions à la liberté de circulation dues à la présence des groupes armés et à leur prise de contrôle se sont accompagnées d'une restriction de l'aide et de l'accès humanitaires, en particulier depuis 2018 jusqu'au moment de la rédaction du présent rapport en 2019. La situation était très préoccupante dans les départements de Chocó et du Nord de Santander. En raison des affrontements armés constants, les communautés rurales ont été dans l'impossibilité de se déplacer, ce qui a considérablement réduit leurs activités agricoles de subsistance. Par exemple, dans le département de Chocó, une petite fille autochtone âgée de six mois est morte en mars 2019 parce qu'il était impossible de lui apporter des soins médicaux pour la traiter contre le paludisme.

45. Les restrictions à la circulation, la violence permanente et la présence de groupes armés ont parfois empêché les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile de mener des missions humanitaires dans certaines régions. Les conditions de sécurité nécessaires à la conduite d'activités humanitaires se sont également détériorées. Selon l'Organisation des Nations Unies, dans les départements du Nord de Santander, d'Antioquia, de Chocó, de Cauca, de Nariño et de Putumayo, au cours des 10 premiers mois de 2019, ces restrictions ont touché plus de 30 000 enfants, dont l'accès à l'éducation est également limité et qui risquent d'être recrutés par des groupes armés.

IV. Libération d'enfants et programmes menés dans ce domaine

46. L'Institut colombien de protection de la famille a continué de mettre en œuvre un programme spécialisé pour la protection et la réintégration des enfants relâchés par des groupes armés. Selon l'Institut, 673 enfants au total (251 filles et 422 garçons) ont rejoint le programme au cours de la période considérée (99 enfants de juillet à décembre 2016, 114 filles et 171 garçons en 2017, 59 filles et 137 garçons en 2018 et 37 filles et 56 garçons de janvier à juin 2019). Ces enfants étaient auparavant associés à l'ELN (250), aux FARC-EP³ (246), aux groupes armés organisés résiduels (82), à l'Armée populaire de libération (19) et les 76 autres à d'autres groupes armés.

47. Pendant le processus de paix entre le Gouvernement et les FARC-EP, l'UNICEF a appuyé la libération et l'accueil d'enfants qui avaient fait partie des FARC-EP. L'UNICEF a fourni une assistance technique concernant le protocole de libération et le modèle de prise en charge temporaire, conjointement avec le Conseil présidentiel pour les droits de l'homme, le Bureau de l'Ombudsman, des organisations de la société civile et d'autres organismes internationaux. Depuis septembre 2016, les FARC-EP ont officiellement libéré 144 enfants (78 filles et 66 garçons). Au total, 124 de ces enfants (68 filles et 56 garçons) ont été accueillis dans des centres d'accueil temporaires mis sur pied par l'UNICEF avec l'appui de l'Organisation internationale pour les migrations et ont participé à un programme spécial de réintégration « Un autre chemin de vie », dirigé par le Bureau du Conseiller présidentiel pour les droits de l'homme. Sur les 124 enfants qui ont rejoint le programme, 120 ont eu 18 ans au cours de la période considérée et 111 d'entre eux sont entrés dans la catégorie adulte du processus de réintégration, organisé par l'Agence pour la réintégration et la normalisation. Au total, 110 enfants recevaient une allocation mensuelle au moment de la rédaction du présent rapport et 8 étaient placés sous la protection de l'Institut colombien de protection de la famille. Sur les 20 enfants restants qui ont été officiellement libérés, 11 ont décidé de participer au programme de réintégration spécialisé de l'Institut, tandis que les 9 autres n'ont participé ni au programme « Un autre chemin de vie » ni au programme de réintégration et auraient, après avoir atteint la majorité, pris part au programme de réinsertion destiné aux adultes.

48. La Mission de vérification des Nations Unies en Colombie a maintenu des contacts réguliers, grâce à la présence d'un conseiller à la protection de l'enfance, avec le Conseiller présidentiel pour les droits de l'homme, l'Agence nationale pour la réintégration et les défenseurs de la famille chargés d'encadrer les enfants participant au programme « Un autre chemin de vie ». En outre, à la demande du Gouvernement national, l'UNICEF a conçu deux stratégies, qui ont été approuvées par le Conseil national de réintégration et qui étaient axées sur la prise en charge psychosociale, ainsi que sur l'appui au niveau communautaire en faveur des enfants et des jeunes relâchés par les FARC-EP. L'Agence nationale pour la réintégration a participé davantage au programme « Un autre chemin de vie », améliorant l'appui et le suivi fournis au niveau local, mais elle doit redoubler d'efforts pour fournir un appui adéquat à la réintégration de ces enfants. Il est urgent de garantir, par un acte juridique, la pérennité du programme et son financement, ainsi que l'accès à un soutien psychologique et familial et à des projets productifs qui tiennent compte des besoins des jeunes. Sur les 83 participants au programme, 64 avaient bénéficié de

³ Pendant la majeure partie de la période considérée, les enfants relâchés par des groupes dissidents des FARC-EP ont été enregistrés comme ayant été libérés par les FARC-EP. À partir de janvier 2019, les enfants relâchés par des groupes dissidents des FARC-EP ont été enregistrés comme ayant été libérés par des groupes armés organisés résiduels.

réparations en tant que victimes. Il est important que les autres participants en bénéficient également dans les meilleurs délais.

49. L'accord de paix comportait des dispositions relatives aux services sociaux destinés aux membres de la famille des anciens combattants, en particulier les enfants, dans le cadre de leur processus de réintégration. L'UNICEF et la Mission de vérification des Nations Unies ont appuyé les activités menées dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration à l'intention des enfants des anciens combattants des FARC-EP, l'objectif étant de renforcer la protection accordée aux enfants et de promouvoir des espaces qui leur sont adaptés et des services de garde appropriés. Toutefois, il reste compliqué de fournir des services sociaux durables à plus de 800 enfants vivant dans ces secteurs.

50. Les garanties de sécurité pour les participants au programme demeurent un motif de préoccupation. Comme souligné dans le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie pendant la période allant du 27 décembre 2018 au 26 mars 2019 (S/2019/265), l'ONU a confirmé, en février 2019, le meurtre d'un jeune participant au programme de réintégration « Un autre chemin de vie ». Cette affaire, à l'instar d'autres de ce type, suscite des inquiétudes tant du point de vue de la réintégration sociale et économique des personnes très exposées à des risques que de celui de l'efficacité des dispositifs d'alerte rapide et de protection mis en place à leur intention. À la fin de février 2019, au moins sept jeunes adultes participant au programme avaient déclaré avoir reçu des menaces et l'Unité nationale de protection s'était saisie de ces affaires. Dans deux cas, des violences sexuelles ont été commises contre deux jeunes adultes participant au programme, qui ont une nouvelle fois été enrôlés par des groupes armés.

51. La protection, la réparation intégrale, la réintégration et l'inclusion socio-économique des enfants participant au programme « Un autre chemin de vie » ont également soulevé des difficultés. Par exemple, la présence continue de groupes armés actifs, notamment de dissidents des FARC-EP dans certaines régions, et l'absence de débouchés économiques pour les familles sont deux préoccupations majeures qui continuent de faire courir aux enfants le risque d'être recrutés et utilisés et qui entravent leur accès à l'éducation, à la santé, au logement et aux projets d'activités génératrices de revenus.

52. D'autres préoccupations ont été exprimées au sujet de la libération officieuse d'enfants par les FARC-EP avant le processus officiel de démobilisation, comme indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Parmi les enfants qui n'ont pas pris part au processus officiel, beaucoup ont décidé de retourner dans leur famille. La démobilisation informelle les a rendus plus vulnérables et a limité leur accès aux services de base. Par ailleurs, comme souligné dans le rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie couvrant la période du 27 juin au 26 septembre 2019 (S/2019/780), l'Agence pour la réintégration et la normalisation et le Haut-Commissariat pour la paix ont dû fournir des éclaircissements concernant la situation de 218 nouveaux jeunes identifiés par les FARC-EP comme pouvant être inclus dans le programme.

53. Dans le cadre du programme « Un autre chemin de vie », la coordination entre les institutions gouvernementales a été renforcée pour garantir les droits des garçons et des filles et des mesures ont été mises en place pour protéger les enfants et empêcher qu'ils ne soient victimes de violations graves. Toutefois, il existe une différence marquée entre la rapidité de la réponse institutionnelle apportée aux enfants qui ont eu accès au programme et celle de l'action menée en faveur des enfants qui ont été démobilisés en dehors du cadre de l'accord de paix, y compris ceux qui

ont été relâchés par d'autres groupes armés, qui devraient bénéficier de meilleures possibilités de réintégration.

V. Action menée face aux violations graves contre les enfants : progrès accomplis et problèmes rencontrés

A. Justice transitionnelle

54. Le chapitre 5 de l'Accord de paix conclu entre le Gouvernement colombien et les FARC-EP est consacré à la prise en charge et à la réparation des victimes du conflit armé. Dans ce chapitre, les parties se sont engagées à mettre en œuvre une série de mécanismes, tant judiciaires que non judiciaires, ainsi que des mesures visant à garantir des réparations effectives aux victimes et à prévenir la répétition de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ces mécanismes et mesures sont consacrés dans le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition et font partie intégrante de l'architecture de l'État colombien. Leurs mandats sont définis par le droit national.

55. Le système de justice transitionnelle créé en vertu de l'accord de paix a établi des peines de nature réparatrice et fonctionne selon le principe suivant : si les personnes accusées de crimes graves commis pendant et dans le cadre du conflit armé s'impliquent pleinement et en temps voulu dans la recherche de la vérité et l'établissement de leur responsabilité, elles peuvent purger l'équivalent d'une peine de huit ans. Tous les crimes graves commis dans le contexte du conflit armé sont traités de cette manière, y compris les violations graves commises contre les enfants. Diverses parties prenantes sont toujours divisées : certains plaident pour que ces affaires soient transférées au système de justice ordinaire où des peines d'emprisonnement pourraient dès lors s'appliquer, tandis que d'autres dénoncent le fait que, dans le système de justice ordinaire, ces affaires restent largement impunies et estiment que ce n'est que dans le cadre de la justice transitionnelle que toute la vérité pourra être faite et que les graves violations commises contre les enfants pourront être mises au jour.

56. En 2019, le Gouvernement a proposé une réforme constitutionnelle en soumettant le projet de loi n° 38, dans lequel on prévoyait que les infractions sexuelles commises contre les garçons, les filles et les adolescents relèvent uniquement du régime pénal ordinaire et fassent l'objet d'une enquête et d'un jugement, conformément aux normes définies dans le Code de procédure pénale. Cependant, le Congrès a rejeté la réforme proposée en novembre.

57. Il reste également d'importants défis à relever pour définir la situation juridique des garçons et des filles qui, bien que victimes de recrutement et d'utilisation, ont commis de graves violations alors qu'ils avaient moins de 18 ans, en particulier ceux qui participent au programme « Un autre chemin de vie ». Les décisions de la Cour constitutionnelle C-007 et C-080 de 2018 ouvrent la possibilité à ce qu'ils puissent, en raison de leurs actes, faire l'objet de mesures juridiques.

58. En juillet 2018, le Bureau du Procureur général a présenté à la Juridiction spéciale pour la paix deux rapports sur des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants dans le conflit armé, couvrant la période allant de 1973 à mai 2016. Selon les statistiques fournies, 4 219 enquêtes ont été menées sur 5 043 auteurs présumés de crimes liés au recrutement et à l'utilisation de 5 252 enfants et adolescents, dont 1 790 victimes de sexe féminin. Toujours selon les informations fournies, certaines des filles avaient alors été victimes de violences sexuelles. Les enquêtes ont été menées principalement dans les départements de Meta (23 %), d'Antioquia (11 %),

de Guaviare (11 %), de Putumayo (9 %) et de Caquetá (7 %), suivis par les départements de Tolima, de Cauca, de Cundinamarca, de Chocó et de Nariño. En général, les enfants étaient âgés de 14 ans au moment de leur recrutement. Selon le Bureau du Procureur général, le système de justice ordinaire n'a prononcé que 10 condamnations pour recrutement d'enfants, ce qui soulève une préoccupation importante concernant l'impunité pour ce type de violation grave.

59. Parmi les avancées en termes de reddition de comptes, on peut citer l'affaire n° 007, ouverte en mars 2019 par la Juridiction spéciale pour la paix, qui porte sur des cas de recrutement et d'utilisation de filles et de garçons dans le conflit armé entre le 1^{er} janvier 1971 et le 1^{er} décembre 2016. L'affaire, toujours en cours, a été ouverte pour entamer la phase d'établissement de la vérité, de la responsabilité, des faits et des comportements. Les organisations de la société civile et les victimes de recrutement et d'utilisation pendant le conflit armé ont été invitées à présenter des informations. Outre le recrutement d'enfants, seront également examinés en l'espèce les comportements qui mettent en danger la vie, l'intégrité physique ou psychologique et le développement des enfants. Ces comportements comprennent, par exemple, la violence sexuelle (y compris le viol, l'esclavage sexuel et les méthodes de contraception et l'avortement forcés), le travail des enfants, la restriction de la liberté et tout traitement cruel, inhumain ou dégradant.

60. En ce qui concerne la participation des enfants aux processus de justice transitionnelle, la Commission pour la vérité, la coexistence et la non-répétition a organisé, en 2019, des ateliers avec des enfants et des adolescents pour comprendre leurs perceptions et leurs besoins dans le cadre de la construction d'un récit qui inclut leurs expériences et leurs points de vue. En novembre 2019, la Commission a organisé une manifestation nationale intitulée « Rencontre pour la vérité », au cours de laquelle l'impact des conflits sur les enfants a été reconnu et les responsabilités ont été établies.

B. Prévention

61. En 2016, la directive n° 10 a été adoptée et des orientations relatives à la prévention et à la protection des droits de l'enfant, qui comprennent l'interdiction de l'utilisation d'enfants précédemment associés à des groupes armés à des fins de renseignement, ont été diffusées par la suite.

62. En 2017 et 2018, grâce à la stratégie gouvernementale intitulée « Mon avenir, c'est aujourd'hui », conçue en collaboration avec l'ONU, des activités de prévention du recrutement d'enfants ont été menées dans 593 zones rurales de 167 municipalités de 22 départements. Ces activités, auxquelles ont participé 30 016 enfants, 12 027 familles, 3 949 dirigeants communautaires et 4 075 enseignants dans 821 écoles, visaient à renforcer les compétences et à instaurer un climat protecteur pour les enfants.

63. Entre janvier 2018 et juillet 2019, le Conseiller présidentiel pour les droits de l'homme et les affaires internationales a encouragé, par l'intermédiaire de la Commission intersectorielle pour la lutte contre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, la mise en œuvre d'activités visant à prévenir le recrutement d'enfants. Les activités ont consisté à surveiller les tendances et les risques liés au recrutement d'enfants, à assurer le suivi des activités de prévention mises en œuvre par les institutions nationales membres de la Commission intersectorielle, à mettre à jour la politique publique de prévention du recrutement d'enfants, à fournir une assistance technique aux autorités locales en vue de renforcer la politique publique de prévention du recrutement d'enfants au niveau local, à promouvoir les enquêtes

sur les cas signalés de recrutement et d'utilisation d'enfants et à coordonner les projets en cours tels que « Un autre chemin de vie » et « Mon avenir, c'est aujourd'hui ».

64. En août 2018, le Gouvernement colombien a promulgué le décret 1434, en vertu duquel il a adopté une politique publique de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants et de la violence sexuelle contre les enfants par les groupes armés organisés et les groupes criminels organisés. Le décret prévoit la conception et la mise en œuvre de plans aux niveaux national et local pour la prévention des violations graves, qui doivent être exécutés dans un délai d'un an. Toutefois, aucun élément ne vient prouver que des mesures ont été prises en ce sens. En novembre 2019, une nouvelle politique visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et la violence sexuelle contre les enfants a été approuvée et était en cours de mise en œuvre au moment de la rédaction du présent rapport.

65. Grâce aux efforts conjoints des entités publiques compétentes, la politique nationale pour l'enfance et l'adolescence 2018-2030, qui vise le développement intégral des filles et des garçons et leur égalité des chances dans l'emploi, est actuellement en cours de consolidation.

66. Ma représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'est rendue en Colombie en novembre 2017, où elle a rencontré de hauts responsables gouvernementaux, la communauté diplomatique, des partenaires des Nations Unies et des organisations de la société civile afin de suivre l'application des dispositions relatives à la protection des enfants figurant dans l'Accord de paix conclu entre le Gouvernement colombien et les FARC-EP et a demandé instamment le renforcement des services de réintégration adéquats destinés aux enfants relâchés par des groupes armés. Elle y est retournée en mai 2018 pour participer à la manifestation organisée conjointement par le Gouvernement colombien et les organismes de l'ONU présents dans le pays, qui portait sur les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques à adopter en matière de prévention du recrutement d'enfants et de protection de ceux touchés par un conflit armé.

VI. Observations et recommandations

67. **Je demande à toutes les parties de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de mettre fin à toutes les violations graves commises contre les enfants. Je suis extrêmement préoccupé par le nombre élevé de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés, en particulier par l'ELN et les groupes dissidents des FARC-EP. Je demande instamment à tous les groupes armés de prendre des engagements et de les honorer afin de mettre fin à cette violation grave et de libérer immédiatement tous les enfants présents dans leurs rangs. Les enfants associés, actuellement ou par le passé, à des groupes et forces armés doivent être avant tout considérés comme des victimes.**

68. **Je me félicite des progrès réalisés par le Gouvernement colombien pour prévenir et combattre les violations graves des droits des enfants. Je me félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de prévention « Mon avenir, c'est aujourd'hui », qui a permis de donner des moyens d'action aux enfants et de renforcer les communautés locales et les institutions qui cherchent à atténuer les risques de recrutement. J'encourage le Gouvernement à continuer de donner la priorité à sa mise en œuvre, ainsi qu'à la prévention des violations graves, conformément à la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité. Je demande au Gouvernement de veiller à ce que ce programme et d'autres programmes de prévention soient dotés d'un financement et que des institutions**

s'en voient attribuer la coordination et la mise en œuvre afin de prévenir de nouveaux cas de recrutement et d'utilisation d'enfants.

69. Je me félicite de la promulgation du décret 1434, en vertu duquel a été adoptée une politique publique de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants et de la violence sexuelle contre les enfants par les groupes armés organisés et les groupes criminels organisés. Je demande au Gouvernement et aux autorités locales de concevoir et de mettre en œuvre les plans connexes, conformément au décret. J'encourage également le renforcement des institutions et des programmes en charge de la prévention du recrutement d'enfants, en particulier dans les régions vulnérables du pays, et j'exhorte le Gouvernement à accorder une attention particulière aux enfants migrants et réfugiés, notamment aux enfants non accompagnés, qui courent un plus grand risque d'être recrutés par des groupes armés.

70. J'appelle les groupes armés à faire cesser immédiatement les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants. Je demande aussi instamment à toutes les parties de prendre des dispositions extraordinaires supplémentaires pour protéger les enfants pendant les opérations militaires, notamment par le recours au principe de précaution, et d'éviter les affrontements dans les zones où se trouvent des civils et des enfants. Je demande également aux groupes armés de mettre fin immédiatement et définitivement à l'utilisation aveugle de dispositifs d'explosion, vecteurs de blessures et de mort chez les enfants. En outre, j'encourage vivement le Gouvernement à poursuivre ses activités de sensibilisation aux dangers des mines.

71. La violence sexuelle contre les enfants demeure une grande préoccupation en Colombie et j'appelle tous les groupes armés à mettre fin immédiatement à cette violation. J'exhorte le Gouvernement à donner la priorité aux activités de prévention et à veiller à ce que des programmes adéquats soient disponibles et rendus accessibles aux survivants. En outre, je demande aux autorités d'enquêter sur toute personne reconnue responsable de violences sexuelles contre des enfants, ainsi que de toutes les autres violations graves commises contre des enfants, de la poursuivre et de la sanctionner.

72. J'invite instamment le Gouvernement colombien à poursuivre ses efforts visant à garantir la mise en œuvre de l'accord de paix, l'objectif étant d'assurer la réintégration effective des enfants qui ont quitté les rangs des FARC-EP, tout en tenant compte dans l'ensemble des programmes des besoins spécifiques des garçons et des filles, ainsi que de leur âge et de leur appartenance ethnique.

73. En ce qui concerne la justice transitionnelle, la priorité devrait être accordée aux besoins de protection particuliers des enfants en tant que victimes, mais aussi en tant que témoins et en tant qu'auteurs de violations lorsqu'ils sont associés à des groupes armés, au moyen d'un processus de justice réparatrice et de réinsertion sociale, conformément à leur intérêt supérieur.

74. Je salue les efforts déployés par le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition pour associer les enfants aux processus de justice transitionnelle et je me félicite des progrès réalisés en matière d'obligation de rendre des comptes, avec l'ouverture, par la Juridiction spéciale pour la paix, de l'affaire n° 007, qui porte sur des cas de recrutement et d'utilisation de filles et de garçons.

75. En ce qui concerne les réparations aux victimes, j'exhorte le Gouvernement à renforcer les institutions du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition et à répondre aux victimes de manière adéquate et individualisée. Il est important que les enfants qui sont victimes soient

reconnus et inscrits au registre des victimes et qu'ils aient accès à l'assistance et aux réparations.

76. Compte tenu des liens entre le déplacement et les violations graves commises contre les enfants, je demande au Gouvernement de renforcer ses programmes et sa réponse institutionnelle en ce qui concerne la réinstallation et le retour des populations déplacées et de faciliter l'accès de ces dernières aux services de base, notamment à l'éducation et aux soins de santé.

77. Je me félicite que l'engagement en faveur de la mise en œuvre de l'accord de paix ait été renouvelé et j'exhorte le Gouvernement à poursuivre la tâche essentielle qui consiste à assurer la poursuite de son application dans les territoires, l'objectif étant de garantir une paix durable et de mettre fin aux violations graves commises contre les enfants.
